

Rapport.

De la Commission chargée de l'examen du projet de loi
Contenant les Budgets de dépenses de la Dette publique,
Des dotations, de la cour des comptes, de la Justice, des
Affaires étrangères et de la Marine.

Messieurs,

La Commission à qui vous avez confié l'examen du projet de loi adopté à la chambre des représentants, contenant les Budgets de dépenses de la dette publique, des dotations, de la cour des comptes, de la Justice, des affaires étrangères et de la Marine, m'a chargé de vous présenter son rapport, et j'ai l'honneur de vous le soumettre. Ces Budgets réunis s'élèvent à la somme de 49,351,080 florins 40 Cents.

Cite Premier.

Chapitre premier.

Art. 1 à 7.

Dette publique.

Ce titre seul absorbe environ les onze douzièmes de la somme demandée pour les cinq budgets. quelque élevé qu'un soit le chiffre voté par votre commission, admettant à l'unanimité tout ce qui est relatif à la dette publique, elle a pensé que la fidélité la plus scrupuleuse à tous nos engagements pourroit seule fonder le crédit d'un nouvel état. Mais elle n'a pas pu se défendre d'une observation importante déjà faite à la chambre des représentants: c'est qu'il seroit d'une injustice revoltante que la Belgique fût condamnée à payer à la fois les charges qui lui imposent en faveur de la Hollande, le traité qu'elle a accepté le 15 novembre, et les charges qu'elle fait supporter depuis cette époque le refus de la Hollande d'accéder à ce même traité. Ces charges sont d'autant plus accablantes, que pour soutenir l'état d'hostilité armée, conséquence nécessaire de la non-exécution du traité, le gouvernement de la Belgique a dû et devra encore contracter des emprunts onéreux.

Votre commission vous propose de recommander ces objets à toute la sollicitude du gouvernement; qu'il invoque auprès de la conférence l'engagement formel pris par les plénipotentiaires des cinq puissances, d'amener elles-mêmes l'acceptation pleine et entière des vingt-quatre articles, par la partie adverse qui les rejettent. Ce principe d'équité, que la conférence déclare dans une note du 15 octobre,

avoir pris pour base de tous L'arrangements, lui fera sentir que, puisqu'elle a
Déclaré que les vingt-quatre articles avaient la force et la valeur d'une con-
-vention Solennelle, dès qu'ils seraient acceptés par la Belgique, la Différence
en plus d'apais de guerre au pied de paix doit être déduite des dix-huit
Millions, en vertu du Traité qu'il faut payer à la Hollande, à Dater, non
du 1^{er} février, mais du 15 Novembre, époque de l'adhésion de la Belgique.

Art. 8.

Dotations de L'amortissement. . . fl. 480,000.

La Commission émet le Vœu que le Ministère nous présente le plus tôt
possible un projet de loi pour l'établissement de la Caisse d'amortissement.

Chapitre 2.

Intérêts des Cautionnements. . . fl. 120,000.

La Commission désire obtenir quelques explications sur cet objet.
pourquoi ces intérêts sont-ils portés au budget des dépenses, si, en vertu
d'un arrêté royal, les fonds du pays portant intérêt sont affectés avec
le capital des Cautionnements.

Chapitre 3.

Remboursements des Consignations. . . 100,000.

Votre Commission vous propose d'allouer la somme demandée en
La Considérant que comme une avance jusqu'à la Liquidation
Définitive.

La même observation a été faite pour le Chapitre 6, Subvention
à la Caisse de retraite.

Le Chapitre 4 a été admis sans aucune observation.

Chapitre 5.

Pensions. . . 1,440,000

Art. 1 à 5.

Votre Commission, en adoptant les cinq premiers articles,
exprime le vœu que les pensions soient révisées en 1832,
Conformément à l'article 139 de la Constitution.

Art. 6.

Traitement d'attente

Cet article est le seul qui ait subi une réduction dans la Chambre
des Représentants. Le Ministre demandait 35,000 florins pour
Complément du crédit alloué en 1831, et 45,000 florins pour 1832,
en tout 100,000 florins. La Chambre des Représentants n'alloua que
30,000 florins comme en 1831. La Commission, en admettant cet amen-
-dement, pense que la somme de 30,000 florins doit être distribuée aux
plus Nécessiteux, sans rien préjuger sur les droits ultérieurs qui
pourront faire valoir les Citoyens. Lorsque la Hollande aura accepté
le Traité.

Citre 2

Des dotations.

Ce titre est admis sans observation. La Commission rend un juste hommage à l'esprit d'économie qui dirige le cours des comptes.

Citre 3.

Ministère de la justice fl. 2,148,592-20 c.

L'augmentation qui présente ce chiffre sur celui qui est porté au budget des dépenses, résulte de ce qu'on a joint au Ministère de la justice les prisons et la police. L'art. 3 du Chap. 1^{er}, ayant été jugé insuffisant, il a été augmenté d'abord de 5,000 florins pour frais d'établissements dans l'hôtel du Ministère, et ensuite de 3,000 florins. Votre Commission vous propose d'adopter le chapitre 1^{er} avec les amendements.

Le chapitre 2 a été adopté sans observation.

L'augmentation de fl. 70,000 sur le chapitre 3 est allouée en vertu de la Loi pour le jury.

L'art. 4 du chapitre 5 pour frais de poursuite et d'exécution a été majoré de fl. 3,000. la Commission adopte ces amendements.

Le chapitre 6, bulletin officiel est adopté et la commission approuve la réduction de 5,244 fl. 75 c. sur l'article Matériel.

Prisons.

Votre Commission désirerait voir figurer au budget des voies et moyens, de l'année prochaine la recette et la dépense au budget des dépenses, pour être à même d'arriver à un meilleur mode d'administration. Elle approuve la réduction de fl. 40,000 sur l'article entretiens, frais et constructions, fait par la Chambre des Représentants. Elle observe que l'art. 4 achat des matières premières, ne doit être considéré que comme un avance, puisqu'il figure en recette au budget des voies et moyens.

Chapitre 8.

Frais de Police. . . fl. 40,000.

La Commission juge que l'augmentation de fl. 10,000 votée par la Chambre des Représentants était d'une indispensable nécessité.

Chapitre 9.

Dépenses ignorées et imprévues.

Votre Commission approuve l'amendement de la Chambre des Représentants, qui porte ce chapitre à fl. 9,000 au lieu de fl. 6000.

Citre 4

Ministère des affaires étrangères.

Ce titre figure au budget présent pour une somme de 321,500 florins. La Chambre des Représentants a commencé par le réduire à 281,500 fl. et l'a porté finalement à fl. 286,000 en majorant l'art. 1^{er} du chap. 2 de fl. 2000 et l'art. 2. de 3500. un Membre de la Commission pense que lorsque la paix d'Europe sera assurée et notre neutralité garantie par toutes les puissances, de simples chargés d'affaires suffiront.

Crois Membres émettent le vœu qu'à cette époque, il n'y ait que Crois Ministres
Résidant à Paris, Londres et Berlin, et des chargés d'affaires dans les autres Cours.
Votre Commission à l'honneur de Vous proposer l'adoption du titre entier
pour cet anné, tel qu'il est amendé par la Chambre des Représentants.
Le chiffre de fl. 40,000 porté au chapitre 3 est une faute d'impression, il faut
Lire fl. 4000 ainsi que l'addition le prouve.

Titre 5.

Marine.

Ce titre figure dans le projet de loi à fl. 222,860. la Commission Vous
en propose l'adoption. D'après les explications données par Monsieur le
Ministre des affaires étrangères, dans la Chambre des Représentants, l'article
3 du chapitre 2 a été Majorité de fl. 7,280 pour l'établissement de deux bâteaux
Stationnaires. Quant à l'article 2 du chapitre 5, portant 100,000 fl. pour armement
imprévu des Canonnières. la Commission pense qu'en cas de guerre
cette somme ne doit pas être employée, attendu qu'il lui semble impossible
d'improviser une marine qui puisse lutter avec celle de l'ennemi.
en examinant les différents budgets qui lui ont été soumis, Votre
Commission ne s'est point dissimulé, Messieurs, que des charges pécuniaires
pèsent sur les contribuables. mais une pensée principale a dirigé son
travail. C'est qu'il faut attendre l'adoption d'un nouveau système financier
avant de pouvoir opérer de nouvelles économies aussi importantes, pour
que leur chiffre soit un véritable dégrèvement; C'est en simplifiant
les rouages de l'administration, C'est en réduisant le nombre des
employés et en payant bien ceux qui sont nécessaires, qu'on acquerra
des Capacités, et qu'on formera de bons administrateurs. Votre
Commission pense, Messieurs, que de nouvelles réductions seraient
imprudentes dans les circonstances actuelles et qu'elles pourraient
porter le découragement dans les différentes branches d'administration,
sans soulager les administrés.

L'empire de ces circonstances, le désir de secourir le gouvernement, l'amicable
lien entre l'accord qui doit régner plus que jamais entre les deux
Chambres, dans la situation où nous sommes, nous a décidé à Vous
proposer, à l'unanimité l'adoption pure et simple des différents budgets
tels qu'ils ont été amendés dans la Chambre des Représentants.

Bruxelles, 31 Mars 1832.

Signés, J. De Baillies,
Le Baron de Leus,
J. enghel,
De Forgele grand,
Le Comte de Merode.